

## Conditions de livraison

**Convention pour les acheteurs de Group Op de Beeck Materials & Treatment, à savoir les transformateurs de flux résiduels organiques via e.a. (mais sans limitation à) la biométhanisation et/ou le séchage biothermique**

- Ⓢ Les valeurs sur le plan de la composition du flux résiduel, telles qu'elles sont mentionnées dans l'offre, sont indicatives et reflètent la composition moyenne. Compte tenu du fait qu'il s'agit de flux de déchets organiques, des fluctuations inattendues sont possibles. Ces écarts ne constituent aucune base pour l'établissement d'un quelconque droit, ni pour l'obtention d'une quelconque compensation obligatoire.
- Ⓢ Si la teneur en matières sèches est un facteur déterminant important pour le prix, toute contestation de la teneur en matières sèches du produit livré doit être adressée par l'acheteur à Group Op de Beeck M&T, par écrit, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la livraison. Les contestations ne sont prises en considération que si les analyses sont effectuées au moyen d'appareillages étalonnés et fiables et selon les méthodes standard, et si au moins 20% des cargaisons livrées présentent une valeur divergente. Group Op de Beeck M&T a toujours le droit de procéder à une analyse contradictoire.
- Ⓢ Les éventuelles valeurs et/ou analyses concernant les rendements potentiels en gaz qui accompagnent la livraison du flux de déchets sont purement indicatives. Elles ne peuvent donner lieu à aucun droit.
- Ⓢ Group Op de Beeck M&T est responsable de la mise à disposition des analyses légalement obligatoires, exécutées par des laboratoires agréés. L'exactitude de ces analyses ne peut donner lieu à un quelconque droit. Group Op de Beeck M&T ne peut pas être tenue pour responsable de la présence éventuelle, dans le flux de déchets organiques, de certains composés pour lesquels il n'existe aucun cadre normatif légal.
- Ⓢ Tous les prix s'entendent hors TVA et sont basés sur les conditions Incoterms 2020 DDP (*Delivered Duty Paid*), le lieu de livraison étant celui qui est mentionné dans l'offre, sauf disposition contraire formellement convenue. Les prix sont toujours basés sur un prix unitaire par tonne.
- Ⓢ La facturation s'opère sur base des données du pont-basculé de l'acheteur si Group Op de Beeck M&T ne dispose pas d'autres données, p.ex. du producteur. À la première demande de Group Op de Beeck M&T, l'acheteur mettra à sa disposition les données d'étalonnage du pont-basculé. Group Op de Beeck M&T a toujours le droit de procéder à un pesage contradictoire.
- Ⓢ Si le déchargement des marchandises chez l'acheteur ne peut pas être assuré ou ne peut pas avoir lieu en temps opportun, du fait de l'acheteur, les éventuels coûts supplémentaires de transport, de transbordement et/ou d'attente seront facturés à l'acheteur.
- Ⓢ Lors de la réception des marchandises, l'acheteur assure un convoyage correct vers le lieu de déchargement et la mise à disposition d'instructions univoques. Si ces instructions ont été respectées, Group Op de Beeck M&T ne sera pas responsable d'éventuels dommages occasionnés lors du déchargement.
- Ⓢ L'acheteur veillera en outre à la disponibilité permanente d'une capacité de stockage suffisante pour la livraison des marchandises. En cas de capacité insuffisante et en cas de livraison dans les délais prévus, les coûts de transport supplémentaires seront facturés à l'acheteur.
- Ⓢ L'acheteur s'engage à compléter correctement et à signer tous les documents d'accompagnement des transports.
- Ⓢ Les marchandises livrées sont des flux de déchets organiques dont la composition peut varier. Les réclamations concernant les marchandises livrées, telles que, mais sans limitation, le volume, la composition, les vices apparents, etc., doivent être signalées par écrit à Group Op de Beeck M&T, au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la livraison. Les vices cachés sont signalés dans un délai de 5 jours ouvrables à dater du moment où l'acheteur peut raisonnablement être supposé avoir constaté les défauts. Si l'acheteur transmet cette réclamation écrite plus tard ou si l'acheteur utilise lui-même les marchandises dans son processus de production, les marchandises livrées sont supposées avoir été acceptées et l'acheteur accorde une quittance totale à Group Op de Beeck M&T. Les réclamations à propos de ces marchandises, de quelque nature que ce soit, ne sont plus traitées par Group Op de Beeck M&T.

- Ⓢ Si nécessaire, les marchandises livrées feront l'objet d'un retour et seront collectées par Group Op de Beeck M&T en concertation mutuelle avec l'acheteur. Les marchandises ne pourront pas avoir été mélangées avec d'autres produits, ni contaminées par d'autres produits.
- Ⓢ L'acheteur s'engage à transformer les marchandises livrées de façon correcte et en conformité avec toutes les législations et réglementations en vigueur. En acceptant les marchandises livrées, l'acheteur confirme disposer de tous les agréments, autorisations, etc. qui s'avèrent nécessaires pour pouvoir transformer les marchandises livrées conformément aux législations et réglementations en vigueur. Group Op de Beeck ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des étapes à venir chez l'acheteur dans le cadre de ses processus, ni de l'application des produits finis de cette transformation. L'acheteur est seul à porter la responsabilité pleine et entière dans ce domaine.
- Ⓢ Si l'acheteur fait appel à des tierces parties pour la transformation des marchandises livrées, l'acheteur est responsable de ces tierces parties et il revient e.a. exclusivement à l'acheteur de vérifier si ces tierces parties disposent de tous les agréments, autorisations, etc. pour pouvoir transformer les marchandises conformément aux législations et réglementations en vigueur.
- Ⓢ S'il s'avère que l'acheteur et/ou une tierce partie ne dispose pas des agréments, autorisations, etc. pour la transformation des marchandises livrées, Group Op de Beeck M&T se réserve le droit d'interrompre les livraisons, sans mise en demeure préalable, avec effet immédiat et sans aucune forme de dédommagement, même si d'autres livraisons étaient encore contractuellement planifiées.  
Group Op de Beeck M&T ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable des éventuelles conséquences de l'absence des autorisations, agréments, etc. nécessaires, par exemple suite à une intervention des pouvoirs publics auprès de l'acheteur ou de la tierce partie en question.
- Ⓢ Chacune des parties traitera comme étant confidentielles toutes les informations reçues de l'autre partie et marquées comme étant confidentielles ou dont le caractère confidentiel aurait raisonnablement dû apparaître clairement. Le contenu de l'offre et de la convention, comme, mais sans limitation, le prix, l'origine, etc. des marchandises livrées, de même que les données d'exploitation de Group Op de Beeck M&T sont considérés sans aucun doute comme étant confidentiels. Toutes les obligations découlant du caractère confidentiel des informations partagées s'appliquent jusqu'à 5 ans après la résiliation de la présente convention, à savoir après la dernière livraison en application de l'offre en vigueur.
- Ⓢ En cas de non-respect des présentes conditions de livraison par l'acheteur, Group Op de Beeck Materials & Treatment SA pourra réclamer à l'acheteur le dédommagement de tous les dommages qui pourraient en découler sur base du droit commun.
- Ⓢ Les présentes conditions de livraisons viennent compléter les conditions générales de Group Op de Beeck Materials & Treatment SA. Les présentes conditions de livraison priment en cas de conflit.

Le Client

Signature

Group Op de Beeck Materials & Treatment  
Geert Van Dijck - Managing Director  
Molenweg, havennummer 1936  
9130 Kallo

Signature

